

LE BUREAU DES FORCES HYDRAULIQUES ET SES FONCTIONS

Sous la direction du ministre de l'Intérieur, il étudiera le moyen de coordonner tous les efforts.

LES INCOMPARABLES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

Si l'on jette un regard sur le passé, il faut admettre que la production des forces hydrauliques au Canada doit être considérée comme un exploit industriel et un triomphe du génie civil dignes de n'importe quelle nation. Près de 2,000,000 de chevaux-vapeur ont été développés et mis en exploitation dans le court espace de vingt-cinq ans. Actuellement, les forces hydrauliques utilisées, au Canada, à l'exception de la Norvège, sont plus considérables que dans tout autre pays. Il en est de même aussi pour les forces hydrauliques non développées. Aucun pays ne possède à un aussi haut degré que le nôtre les avantages de forces hydrauliques à bon marché et sur lesquelles il peut compter; de plus, aucun pays n'a eu l'avantage de les voir si universellement appliquées aux industries municipales et aux besoins domestiques. Le Canada doit sa renommée d'être un des pays possédant les principales forces hydrauliques en grande partie à:

1. La nature et l'étendue de ses ressources hydrauliques—abondance et distribution des pluies de saison; le régime de ses rivières—sources dans des forêts bien boisées et grands lacs, propres à les régulariser—rivières coulant dans des vallées et chutes bien situées.
2. Les chutes situées avantageusement, à proximité de centres établis du commerce, et facilement accessibles à la matière brute.
3. Les efforts constants des gouvernements fédéral et provinciaux, de se renseigner entièrement sur les forces hydrauliques et de les administrer intelligemment.

SITUATION AVANTAGEUSE.

La situation avantageuse des forces hydrauliques du Canada à proximité des centres établis de commerce leur donne une valeur continue. En général chaque ville importante, de l'Atlantique au Pacifique, à l'exception de celles du centre des Prairies de l'Ouest, a, dans un rayon permettant la transmission économique du pouvoir, des forces hydrauliques groupées capables de suffire aux besoins probables de plusieurs générations à venir.

PETITE PARTIE EN OPÉRATION.

En général l'emploi des forces hydrauliques, au Canada, peut être décrit comme suit:

- (a) Municipal, comprenant l'usage domestique et l'industrie ordinaire, environ 78 pour 100 du total développé, soit 1,560,000 c.v.
- (b) Pulpe et papier, environ 14 pour 100 du total développé, soit 280,000 c.v.
- (c) Electro-chimie et procédés similaires, environ 8 pour 100 du total développé, soit 160,000 c.v.

L'industrie électro-chimique est de très récente date au Canada. Elle s'est, toutefois, considérablement répandue, obligeant à installer de

grandes et nouvelles annexes aux établissements actuels, ce qui demandera dans un avenir prochain un développement additionnel de forces hydrauliques. Notre proximité des Etats-Unis et l'abondance de notre matière brute essentielle obligera l'immigration au Canada de plusieurs nouveaux établissements électro-chimiques de grandes importance et valeur.

Il faudra donc développer au Canada de nouvelles forces hydrauliques considérables et il faudra compter sur:

- (1) Les besoins additionnels pour l'industrie municipale et l'usage domestique.
- (2) Augmentation dans l'industrie de la pulpe et du papier.
- (3) Nouveaux procédés électro-chimiques et électro-métallurgiques.
- (4) Electrification des chemins de fer à vapeur, particulièrement aux abords des terminis et des remises pour les locomotives.
- (5) Substitution de forces hydro-électriques au chauffage par charbon pour les manufactures et l'industrie.

Le gouvernement fédéral a récemment créé une organisation spéciale sous le nom de Bureau Fédéral de Forces Hydrauliques afin de pourvoir, le plus avantageusement possible, au développement des ressources des forces hydrauliques du Canada. L'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, en est le président, et sous sa direction, voici quelles seront les fonctions de ce Bureau:

1. Recueillir, des divers départements du gouvernement, et réunir tous les renseignements possibles traitant des ressources du combustible et de forces hydrauliques du Canada.
2. Obtenir, quand ce sera pratique, des organisations existantes et d'ailleurs, tels renseignements additionnels qu'il sera jugé nécessaire d'ajouter à ceux déjà en mains.
3. Etudier toutes ces données dans le but de faire, de temps à autre, les recommandations voulues pour l'emploi le plus avantageux des ressources de combustible et de forces hydrauliques du Dominion, y compris les forces hydrauliques des rivières-frontières.
4. Consulter les corporations responsables et les personnes qui exploitent des cours d'eau et des forces hydrauliques au Canada dans le but de les induire à grouper tous les efforts et d'amener une coopération mutuelle.
5. Faire une étude systématique pour arriver à coordonner, autant que possible, tout travail accompli se rapportant aux ressources hydrauliques et de combustible, et toutes les recherches qui s'y rapportent, afin de montrer les efforts faits et d'indiquer au public intéressé, le moyen le plus facile et économique d'arriver à des résultats pratiques.
6. Conférer avec, si nécessaire, et demander l'avis et l'aide de:
 - (a) Ceux qui sont intéressés dans la production de forces hydrauliques et de combustible.
 - (b) Spécialistes et experts dans le développement et l'emploi de forces produites par l'un ou l'autre agent.
 - (c) Commissions fédérales ou provinciales, conseils, bureaux de direction, ou employés intéressés à produire de la force motrice par l'un ou l'autre de ces agents.
7. Nommer, quand la chose sera jugée nécessaire pour résoudre quelque problème spécial, avec le consentement du ministre de l'Intérieur, des assesseurs qui pourront, pour résoudre le problème spécial en question, représenter les départements provinciaux, les commissions fédérales, provinciales ou municipales, les conseils ou bureaux de direction, et les personnes intéressées à produire de la force motrice.
8. Rapporter progrès, de temps en temps, et produire le résultat de leurs travaux au ministre de l'Intérieur qui sera le président de ce bureau.

PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DES VIVRES.

Président et directeur de la conservation des vivres, M. Henry B. Thompson, de la Commission de ravitaillement, Ottawa.

Directeur de la production alimentaire, l'hon. Chas A. Dunning, M.P., palais législatif, Regina, Sask.

Directeur de la main-d'œuvre agricole, M. J. D. McGregor, immeuble Scott, Winnipeg, Man.

Secrétaire de la Commission canadienne du ravitaillement, M. S. E. Tedd, Ottawa.

Bureau: Rue Rideau, Ottawa.
Téléphone: R. 3800.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS TOUCHANT LES CAISSES D'AUTOMOBILES

La Commission du commerce de guerre annonce un amendement aux licences.

La Commission du commerce de guerre annonce un nouveau règlement touchant les licences d'importations de caisses et châssis d'automobiles.

On se rappelle que par un arrêté en conseil du 3 juin, l'importation d'automobiles d'une valeur de \$1,200 ou plus à l'endroit de fabrication, était interdite sans licence de la Commission du commerce de guerre. Un mémorandum du département des douanes, en date du 10 septembre, déclara que l'interdiction s'appliquait également aux caisses et châssis d'automobiles, quand cette caisse ou ce châssis et les autres parties nécessaires pour compléter l'automobile, avaient, ensemble, une valeur de \$1,200 ou plus à l'endroit d'exportation.

Concernant ces restrictions sur l'importation des caisses et châssis d'automobiles, la Commission du commerce de guerre a décidé que, lorsqu'une caisse d'automobile est destinée à servir sur un châssis importé au Canada avant le 16 juin 1918, la preuve suffisante du fait ayant été fournie, une licence d'importation sera recommandée.

De plus, la Commission du commerce de guerre sera disposée à recommander des licences d'importation concernant les caisses ou autres parties d'automobiles qu'il est impossible de se procurer au Canada et qui sont essentielles à la production d'automobiles, pour des manufacturiers bona fide d'automobiles au Canada.

PLAN INGÉNIEUX.

Les bouchers de Birmingham, Angleterre, ont entrepris une industrie qui constitue un plan assez ingénieux. Ils achètent de leurs clients les os après que la ménagère a fait usage de la viande, et ils accordent à leurs clients la moitié de leurs profits. On se sert de ces os pour en extraire la glycérine et pour manifester des phosphates pour engrais chimiques et un engrais pour les porcs et les volailles.

EN AVANT L'EMPRUNT!

NOUVEAU CHEF DE LA DIVISION DES FRUITS

M. C. W. Baxter succède à M. Johnson.

Le ministre de l'Agriculture annonce que M. C. W. Baxter a été nommé chef de la division des fruits, en remplacement de M. Donald Johnson, mort il y a environ deux mois. M. Baxter est l'un des officiers supérieurs de la division des fruits depuis plus de 6 ans. Sa nomination est donc conforme à la politique du gouvernement de remplir les vacances au moyen de promotions, quand il se trouve dans le département des employés compétents.

M. Baxter est natif de Chelsea, province de Québec. A l'âge de 16 ans, il se lança dans les affaires, dans l'industrie des fruits, se spécialisant dans le commerce des pommes à toutes ses étapes, depuis l'emballage du fruit jusqu'au commerce d'exportation. Il entra au service du gouvernement en 1912 et fut pendant deux ans inspecteur en chef, sous la loi des étiquettes de fruits, pour les provinces des prairies, avec quartiers généraux à Winnipeg. Son travail d'alors lui permit d'étudier à fond l'industrie fruitière en Colombie-Britannique. En 1914, il fut transféré à Ottawa et eut charge du travail d'inspection dans l'Ontario, à l'est de Toronto, et dans la province de Québec. Il devint alors étroitement associé avec M. Johnson dans la solution des principaux problèmes relatifs à la distribution des fruits et des légumes.

Quand l'administration du contrôle des vivres fut réorganisée, après le départ de M. Hanna, M. Baxter, tout en restant au service de la division des fruits du département de l'Agriculture, fut chargé d'un poste important à la Commission des vivres; on lui confia la direction de la section des fruits et des légumes. Quand le système des licences fut complété, une section pour la mise en vigueur des règlements fut créée et M. Baxter en reçut la charge.

En plus de l'administration de la loi des étiquettes de fruits, la division des fruits du département de l'Agriculture, sous la direction de M. Baxter, se propose de donner une attention spéciale aux problèmes touchant la mise en vente, et d'une façon générale, la distribution des fruits. Comme par le passé, cependant, les producteurs de fruits continueront à recevoir une assistance supplémentaire dans toutes les questions concernant leur industrie.

L'aspect "production" de l'importante industrie fruitière, représentant une moisson annuelle évaluée à 140 millions de piastres, reçoit l'attention toute particulière du département de l'Agriculture par les soins de la très effective division des fruits des fermes expérimentales, qui couvre toutes les provinces du Canada et s'occupe de tous les problèmes relatifs à la production, depuis la création de variétés nouvelles jusqu'à la cueillette et à l'emménagement de la moisson, en passant par les méthodes de culture et les traitements à appliquer contre les insectes et les maladies.